

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le huit décembre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Pierre DUFAY a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCATION

Datée	du 8/12/25
Affichée	le 8/12/25

OBJET

Tarifs du SPANC 2026

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
Charlène RENARD a donné pouvoir à Didier COUSIN
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL
TRÉPIER
Elisabeth JOSSET a donné pouvoir à Didier DEMONCHEAUX
André LAMONTAGNE a donné pouvoir à Christine LEBRETON

Absents excusés : Philippe THOURET, Jacky DE TAEVERNIER

Absents : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAULT, Nadège TROUILLET, Virginie VIOLET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-2025-12-18-236-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Monsieur BRIZARD, Vice-président délégué à l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 15 février 2024, il a approuvé les tarifs des redevances du SPANC.

Pour rappel, la réglementation impose au SPANC de vérifier les installations d'assainissement non collectif au moins une fois tous les 10 ans. Ces obligations découlent notamment de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, de la Loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010, de l'arrêté du 27 avril 2012, ainsi que de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, tout en assurant la maîtrise du budget du service, il a été décidé de remplacer l'organisation en régie par une prestation de service. Ce nouveau mode de fonctionnement est en place depuis le 1^{er} juin 2025. Ainsi un marché de prestation de services a été attribué à Eaux De Normandie par délibération du Bureau communautaire, lors de la séance du 15 mai 2025.

L'écart constaté entre le coût du prestataire et les tarifs du SPANC implique une révision des tarifs du SPANC. Afin d'équilibrer le budget 2026, deux scénarios ont été élaborés.

Pour équilibrer le budget, une recette supérieure à 243 000 € TTC est nécessaire pour couvrir les 177 562 € TTC générés par l'activité du prestataire (selon un scénario précisé dans la colonne quantité annuelle du marché), plus les charges de fonctionnement du service, contenant notamment l'achat d'un nouveau logiciel de suivi du SPANC plus adapté.

Scénario 1

Ce scénario propose une tarification « à l'acte » uniquement, pour chaque type de contrôle. Pour définir les nouveaux montants de redevance, il est proposé d'augmenter les tarifs en fonction du coût du prestataire

Ce scénario permet de facturer à l'acte, le contrôle de bon fonctionnement mais implique des coûts unitaires élevés. Le budget du SPANC est également dépendant de la performance du prestataire.

Scénario 2

Ce scénario propose la mise en place d'une redevance annuelle de 35 € pour les contrôles de bon fonctionnement. Les contrôles réalisés lors des ventes, des conceptions et des bonnes exécutions resteraient facturés à l'acte,

Cette solution permet un lissage du coût du contrôle de bon fonctionnement et assure un revenu stable en cas de mauvaise performance du prestataire. Le coût unitaire des diagnostics de vente, contrôle de conception et de bonne exécution des travaux est maîtrisé dans ce scénario.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-2025-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Le tableau ci-dessous présente la comparaison entre les deux scénarios :

Charges par contrôle du prestataire (€ TTC)	Charges de fonctionnement du service SPANC (€ TTC)	Total charges (€ TTC)	Désignation	SCENARIO 1		SCENARIO 2	
				Tarif à l'acte -> +80 % sur le tarif de vente +30 % sur les tarifs de conception et de CBF +20 % sur le tarif de contrôle de bonne exécution	Total recette estimée (€ TTC)	Redevance annuelle CBF + tarif à l'acte sur les ventes, conceptions et executions	Total recette estimée (€ TTC)
177 562,00 €	64 906,00 €	242 468,00 €	CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT (CBF)	257,40 €	154 440,00 €	35,00 €	204 750,00 €
			DIAGNOSTIC VENTE	396,00 €	63 360,00 €	220,00 €	35 200,00 €
			CONTROLE DE CONCEPTION	200,20 €	12 612,60 €	100,00 €	6 300,00 €
			CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX	264,00 €	16 632,00 €	100,00 €	6 300,00 €
			TOTAL GÉNÉRAL	247 044,60 €			252 550,00 €

Ainsi, le scénario 2 apparaît comme la solution la plus équilibrée et la plus adaptée pour assurer le bon fonctionnement du SPANC.

A cet effet, il est proposé d'ajuster les tarifs de la manière suivante :

Désignation	Redevances actuelles		Redevances au 1 ^{er} janvier 2026	
	Tarifs € HT	Tarifs € TTC	Tarifs € HT	Tarifs € TTC
Examen préalable de conception d'une installation d'ANC	90.91	100	90.91	100
Contrôle de bonne exécution des travaux (CBE)	90.91	100	90.91	100
Contrôle de bon fonctionnement (CBF)	127.27	140	31.82€/an/par installation	35.00€/an/par installation
Diagnostic « vente » de l'existant	181.82	200	200	220
Rendez-vous non honoré	45.45	50	60	72.60
Réalisation d'une contre-visite ou déplacement supplémentaire	45.45	50	100	110
Majoration pour contrôle installation >20EH	90.91	100	120	132
Frais de dossier pour dossier de subvention Agence de l'eau	272.73	300	272.73	300

- Vu la délibération n° 2024-02-15-019 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 fixant les tarifs du SPANC à compter du 1er mars 2024,
- Vu la délibération n° 2025-05-15-129 du bureau communautaire en date du 15 mai 2025 attribuant le marché prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- APPROUVE ces nouveaux tarifs du SPANC
- AUTORISE qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

VOTE : 25 POUR

3 CONTRE (Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Paule KLYMKO, Hubert GORET, François HUREL)

17 abstentions (Véronique HELLEUX et son pouvoir, Didier PITOU, Serge GODARD, Philippe VAN-HOORNE et son pouvoir, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN et son pouvoir, Jean-Marie GOUSSIN et son pouvoir, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER et son pouvoir, Pascal SAMSON et son pouvoir, Mireille MOURAULT, Jean-Luc NOUAIL)

Accusé de réception en préfecture
06/12/2025 10:44:46 - 20251206104446
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 24 DEC. 2025
Publié en ligne le 24 DEC. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-2025-12-18-236-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025